

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 22/2024

Objet : Conclusion des avenants n°2 aux marchés de travaux portant sur la construction d'un accueil collectif de mineurs en extension de l'école maternelle de Peyrehorade

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-8, portant sur les modifications de faible montant ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le Président a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget et que le montant de l'opération est inférieur à 500 000€ HT,

CONSIDERANT qu'en raison d'aléas de chantier il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution des marchés jusqu'au 22 mars 2024

DECIDE

Article 1 : de conclure pour les marchés de travaux ci-dessous des avenants prolongeant la durée des marchés. Les travaux devront être achevés pour le 22 mars 2024. Les montants globaux et forfaitaires des différents marchés restent inchangés.

Lot	Titulaire
Lot 01 : Gros-œuvre – Enduits – VRD et terrassements généraux »	MC MACONNERIE
Lot 02 : Charpente – Couverture – Zinguerie – Etanchéité	JEAN PIERRE IRIART
Lot 03 : Menuiseries Extérieures	SARL MIROITERIE DU GAVE
Lot 04 : Menuiserie Intérieure	L2AB
Lot 05 : Plâtrerie Sèche – Isolation	BUBOLA PLATERIE
Lot 06 : Electricité	SUDELEC COTE BASQUE
Lot 07 : Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie - Sanitaire	DEC ENERGIES DAX
Lot 08 : Chape - Faïences	SARL HAUQUIN
Lot 09 : Peinture – Sol Souple	SARL JOSEPH ETCHART
Lot 10 : Aménagement Extérieur – Espace Vert	BEVER

Article 2 : Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.



Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 18 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean Marc LESCOUTE

